

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Elisabeth GRACIET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Laurent PERADON.

Ze Rock : annulation des loyers d'avril et mai 2020

La décision gouvernementale de mise en place d'un confinement général et la fermeture des restaurants a entraîné des difficultés économiques très fortes pour ce secteur.

Face à cette situation, l'article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incite les bailleurs à abandonner les créances de loyer. Dans ce cadre les Collectivités Locales peuvent octroyer des annulations.

Présent sur Cenon depuis 10 ans, le restaurant Ze Rock a toujours honoré ses paiements de loyers vis-à-vis de la Ville et a contribué au succès du Rocher de Palmer.

Cependant la crise actuelle a fortement impacté sa situation financière. L'activité du restaurant a repris le 7 juin dernier avec un protocole sanitaire contraint, une reprise de la clientèle professionnelle limitée par la fermeture du Rocher et la présence de nombreux salariés en télétravail.

Compte tenu de cette situation, les gérants du restaurant ont sollicité la Ville pour un abandon des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 afin d'amortir le choc économique lié à l'absence totale de chiffre d'affaires durant cette période. Le montant total d'abandon de loyer est de 10 478€ TTC (loyer mensuel de 5 239€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

29 voix pour

0 abstention

6 voix contre

- **annule les loyers d'avril et mai 2020 pour le restaurant Ze Rock**
- **autorise M. le Maire à signer tout document y afférent**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication : 02/07/2020